

## **DELIBERATION N°39**

<p style="text-align: center;"><b>Adhésion de la Ville de Dieppe à la charte communale de développement durable</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents :34*

*Nombre de votants :39*

### **LE 7 AVRIL DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 30 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel (jusqu'à la question n°7), Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°5), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane (de la question n°1 à n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°4), M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°4), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. PAJOT Mickaël, M. VERGER Daniel à M. CUVILLIEZ Christian (à partir de la question n°8), Mme MELE Claire à M. Thierry LEVASSEUR, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. BREBION Bernard, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre de la politique du développement durable de Dieppe Maritime et l'élaboration du Plan Climat Territorial, l'ensemble des communes de l'agglomération a été associé à la constitution d'une charte communale de développement durable.

Afin de franchir une nouvelle étape dans l'engagement des communes et des administrations envers le développement durable, Dieppe Maritime demande à chaque collectivité, dont la Ville de Dieppe, de formaliser son engagement sous la forme d'une charte communale.

Cette charte (ci-jointe) comprend deux parties :

L'annexe 1 décrit les actions déjà mises en place.

L'annexe 2 décrit les actions à développer d'ici à quatre ans au sein de la collectivité.

Il est par ailleurs demandé de :

- désigner un ou plusieurs référents élus et techniques sur cette action.
- délibérer sur l'adhésion de la commune de la ville de Dieppe à la constitution de la charte de développement durable.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 3 réunie le 28 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les annexes 1 et 2 décrivant les actions faites et celles à réaliser d'ici 2014 en matière de développement durable au sein de la collectivité.

- de désigner pour la ville de Dieppe :

1. Comme référent élu : M. Eric Tavernier
2. Comme référents techniques : Mrs Yves Cretté et Jean-Luc Caron

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte à intervenir.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
**Myriam COLANGE**  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--